

Image not found or type unknown



Droits pour le geniteur qui revient apres 3 ans d'absence?

Par **titecaramel**, le **12/05/2009** à **16:06**

Bonjour,

Je n'ecris pas pour moi mais pour ma soeur.

Elle avait pas tout a fait 18 ans quand elle est tombé enceinte de son copain de l'époque. Elle l'a gardé, mais son copain n'a jamais rien voulu savoir. Même la mère de ce dernier est venue pour nous dire que le petit n'était pas son problème.

Ma soeur a reconnu son fils. Après la naissance elle est restée avec lui quelques mois mais il ne venait jamais à la maison, ne demandait pas à voir son fils.

Après ça, il a quitté ma soeur.

Ma soeur a depuis qq temps, un nouvel ami, et est enceinte de lui.

Des qu'il a su ça, son ex (le geniteur de l'enfant) est allé le reconnaître derrière le dos de ma soeur.. Et la justice a assigné en justice pour avoir des droits sur le petit.

Le petit a 3 ans.. son geniteur revient.. a-t-il des droits sur le petit alors qu'il n'a jamais rien demandé, rien offert, même pas aidé ma soeur?

Après 3 ans d'absence, le petit ne le connaît même pas? qu'est-ce qu'on doit faire? qu'est-ce qu'on risque?

Merci

Par **Marion2**, le **12/05/2009** à **17:58**

Bonjour,

Le père de l'enfant a dû saisir le Juge aux Affaires Familiales.

Si votre soeur n'a pas ou a de faibles revenus, elle peut bénéficier de l'Aide Juridictionnelle. Il faut retirer un dossier de demande d'AJ au greffe du Tribunal de Grande Instance, ainsi que liste des avocats acceptant l'AJ.

Un avocat n'est pas obligatoire, mais si elle a la possibilité d'en avoir un, qu'elle n'hésite pas.

Le JAF statuera sur la garde de l'enfant, le droit de visite et d'hébergement et fixera le montant d'une pension alimentaire.

Cordialement.